

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 41 – Mercredi 12 novembre 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie Modification du 21 octobre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Une réduction totale de la prime est accordée aux catégories d'assurés suivantes:

- les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale fixée dans l'ordonnance du DFI ²⁾;
- les bénéficiaires de prestations d'aide sociale, y compris ceux qui pourraient obtenir de l'aide sociale s'ils ne bénéficiaient pas de la réduction de prime, jusqu'à concurrence de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 21 octobre 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 832.115

²⁾ RS 831.309.1

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité Modification du 21 octobre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 Le montant laissé à la disposition des pensionnaires des homes ou des hôpitaux, pour les dépenses personnelles, est fixé à 240 francs par mois.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 21 octobre 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 831.301

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) ²⁾,

vu les articles 4, 10 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins ³⁾,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 7 décembre 2010 sur le financement des soins ⁴⁾,

arrête :

Article premier Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les établissements médico-sociaux sont les suivants (en francs) :

Art. 7a, al. 3 OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.00	0.00	9.00
B / 2	21-40 min	18.00	4.95	22.95
C / 3	41-60 min	27.00	11.25	38.25
D / 4	61-80 min	36.00	17.55	53.55
E / 5	81-100 min	45.00	21.60	66.60
F / 6	101-120 min	54.00	21.60	75.60
G / 7	121-140 min	63.00	21.60	84.60
H / 8	141-160 min	72.00	21.60	93.60
I / 9	161-180 min	81.00	21.60	102.60
J / 10	181-200 min	90.00	21.60	111.60
K / 11	201-220 min	99.00	21.60	120.60
L / 12	+220 min	108.00	21.60	129.60

Art. 2 Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les unités de vie de psychogériatrie sont les suivants (en francs) :

Art. 7a, al. 3 OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.00	0.00	9.00
B / 2	21-40 min	18.00	10.55	28.55
C / 3	41-60 min	27.00	20.55	47.55
D / 4	61-80 min	36.00	21.60	57.60
E / 5	81-100 min	45.00	21.60	66.60
F / 6	101-120 min	54.00	21.60	75.60
G / 7	121-140 min	63.00	21.60	84.60
H / 8	141-160 min	72.00	21.60	93.60
I / 9	161-180 min	81.00	21.60	102.60
J / 10	181-200 min	90.00	21.60	111.60
K / 11	201-220 min	99.00	21.60	120.60
L / 12	+220 min	108.00	21.60	129.60

Art. 3 ¹ En cas de décès du résidant dans un établissement médico-social ou dans une unité de vie de psychogériatrie avant l'évaluation des soins requis au moyen de l'outil PLEX ou PLAISIR, le financement des soins intervient sur la base du montant reconnu pour la catégorie H/8 de l'institution concernée.

² En cas de séjour de courte durée dans un établissement non reconnu spécifiquement pour de l'accueil temporaire, le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Le financement intervient sur la base du montant reconnu pour la catégorie H/8 de l'institution s'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs. Dans le cas contraire, aucune participation n'est due.

³ En cas de séjour de courte durée dans un établissement reconnu spécifiquement pour de l'accueil temporaire, l'Etat prend en charge la participation aux soins incombant au patient, sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Si cette évaluation n'a pu être effectuée pour de justes motifs, le financement intervient sur la base du montant reconnu pour la catégorie H/8 de l'institution, dans le cas contraire, aucune participation n'est due.

Art. 4 Les montants maximums reconnus pour le financement des soins à domicile sont les suivants (en francs) :

	LAMal	Bénéficiaire	Canton	Coût 100%
Art. 7, al. 2 OPAS	par heure		par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	79.8	0.0	23.4	103.2
b) Examens et traitements	65.4	0.0	21.8	87.2
c) Soins de base	54.6	0.0	16.2	70.8

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 28 octobre 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹) RS 832.10

²) RS 832.112.31

³) RSJU 832.11

⁴) RSJU 832.111

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale Modification du 21 octobre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

L'arrêté du 8 novembre 2005 fixant les normes applicables en matière d'aide sociale ¹) est modifié comme il suit :

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Pour l'assurance obligatoire des soins, les bénéficiaires de l'aide sociale ont droit à la réduction des primes conformément à l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie ²).

² La différence entre le montant touché conformément à l'alinéa précédent et la prime effectivement due est prise en charge par l'aide sociale jusqu'à ce que le contrat d'assurance puisse être résilié.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 21 octobre 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹) RSJU 850.111.1

²) RSJU 832.115

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 octobre 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation :

– M^{me} Christel Lachat, représentante du domaine pharmaceutique, dès le 1^{er} décembre 2014, en remplacement de M^{me} Laurence Riat, démissionnaire au 30 avril 2014.

La présidence de la commission est assurée par M. Guy Jubin, représentant du domaine industriel, dès le 1^{er} décembre 2014, en remplacement de M. Patrice Wolff, représentant du domaine des assurances, démissionnaire au 30 septembre 2014.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 octobre 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, jusqu'au terme de la période administrative 2011-2015:

- M. Laurent Pilloud, responsable du secteur de la réadaptation au sein de l'office de l'assurance invalidité du canton du Jura, en remplacement de M. Philippe Faivet.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté portant approbation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Pleigne

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 1^{er} mars 2007,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du lors de séances de validation du 21.05.2005 (phase I), 06.10.2006 (phase II et III) et du 09.11.2006 (PGEE HZ).

vu la requête de la commune du 2 mars 2007 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Pleigne est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications

mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par de Pleigne doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Pleigne et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Pleigne dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 30 octobre 2014

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur

¹⁾ RS 814.201

²⁾ RSJU 814.21

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Assemblée communale ordinaire, lundi 8 décembre 2014, à 20 h, à la halle des fêtes

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée;
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 487'000.– pour une conduite d'eau potable entre Séprais et Les Lavois, sous réserve de diverses subventions et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds;
4. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant; discuter et approuver le budget 2015;
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 1'400'000.– dont une part de Fr. 165'200.– pour la commune de Boécourt, concernant le projet de construction de pavillons scolaires préfabriqués en bois pour l'école secondaire Haute-Sorne à Bassecourt;
6. Prendre connaissance et accepter la révision du règlement SIS Haute-Sorne;
7. Discuter et voter le crédit de Fr. 625'000.– lié à l'achat de 2 nouveaux véhicules tonne pompe et transport du SIS-HS financé par les fonds du SIS, sous réserve de diverses subventions et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds;
8. Divers

Le budget 2015 détaillé est déposé au Secrétariat communal où il peut être consulté en détail.

Le règlement figurant sous le point 6 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Conseil communal.

Boécourt, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

Les Bois

Dépôt public

Dans sa séance du 3 novembre 2014, le Conseil général des Bois a:

- adopté le nouveau règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets
- adopté le nouveau règlement tarifaire concernant la gestion des déchets

Conformément aux prescriptions ces documents sont déposés publiquement durant vingt jours.

Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées au Secrétariat communal dans le délai de 30 jours après la présente publication.

Les Bois, le 4 novembre 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Les Bois

Séance du Conseil général, lundi 8 décembre 2014, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 3 novembre 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et préavisier le projet de règlement d'organisation du Syndicat des communes des Franches-Montagnes
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote
6. Budget 2015
a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes
b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2015
c) Donner connaissance du budget des investissements 2015
7. Discuter et approuver le cahier des charges de la commission d'urbanisme.
8. a) Election du Président du Conseil général
b) Election du premier vice-président du Conseil général
c) Election du second vice-président du Conseil général
d) Election de deux scrutateurs.

Le Conseil général

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

Mardi 2 décembre 2014, à 20 h, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, Les Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 24 juin 2014.
3. Adoption du budget 2015.
4. Information PGI.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 28 novembre 2014, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2015.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 400'000.– à couvrir par voie d'emprunt destiné à la rénovation de l'appartement de la ferme du Cras-des-Chenals et donner compétence au Conseil pour le financement.
4. Création d'une réserve forestière englobant une partie des parcelles 806, 807, 808 et 975 de la Bourgeoisie de Courrendlin, soit 25.14 ha, selon plans déposés; décision.
5. Divers.

Le Conseil bourgeois

Delémont**Assemblée bourgeoise ordinaire,
lundi 8 décembre 2014, à 20 h,
à la salle des Assemblées de la maison Wicka**

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Budget 2015: présentation, discussion et approbation
3. Voter un crédit-cadre de Fr. 250'000.– pour la rénovation des façades des immeubles
4. Nouveaux Bourgeois et Bourgeois d'Honneur: présentation et acceptation
5. Informations du Conseil
6. Divers

Delémont, le 7 novembre 2014

Le Conseil bourgeoisal

Ederswiler**Entrée en vigueur du règlement d'impôt**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Ederswiler le 24 juin 2014, a été approuvé par le Service des communes le 12 septembre 2014.

Réuni en séance du 30.9.2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1.1.2015. Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Ederswiler, le 6 novembre 2014

Au nom du conseil communal
Le Maire: André Girodat
La Secrétaire: Rita Stadelmann

Les Genevez**Assemblée bourgeoise,
mardi 2 décembre 2014, à 20 h,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Décider la vente d'une portion de terrain d'environ 200 m², distraite du feuillet N° 161 «Pâturage du Bas», propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à M^{me} Yvonne Gigandet et fixer les conditions de vente
3. Décider la vente, ou la création d'un droit d'usage, pour une portion de terrain d'environ 230 m², feuillet N° 164 «Le Prédame», propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à M^{me} Andrée-Anne Vaucher et M. Mathias Wälti et fixer les conditions
4. Divers et imprévus

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 2 décembre 2014, à 20 h 30,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et approuver le budget 2015, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du syndicat des communes des Franches-Montagnes
4. Vote de principe concernant le règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments
5. Discuter et voter un crédit supplémentaire de Fr. 50'000.– pour la viabilisation de l'extension de la zone MA, à l'ouest de la parcelle N° 1522 «Pâturage du Bas»; financement par un emprunt bancaire;

donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider à la fin des travaux

6. Rapport du Conseil communal
7. Divers et imprévus

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

Mervelier**Assemblée bourgeoise,
mercredi 3 décembre 2014, à 19 h 30,
à la salle communale de Mervelier**

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 11.12.2013.
2. Présenter, discuter et adopter la vente des bâtiments 113 (habitation), 113A (Remise) et 113B (Remise et Poulailier) de la parcelle 0358 du ban de Mervelier avec une surface de terrain de 1550 m² au plus offrant.
3. Divers.

**Assemblée communale ordinaire,
mercredi 3 décembre 2014, à 20 h,
à la salle communale de Mervelier**

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 25.06.2014.
2. Ratifier la décision de l'assemblée bourgeoise de ce jour, à savoir, adopter la vente des bâtiments 113 (habitation), 113A (Remise) et 113B (Remise et Poulailier) de la parcelle 0358 du ban de Mervelier avec une surface de terrain de 1550 m² au plus offrant.
3. Présenter, discuter et adopter le budget 2015, la quotité d'impôts et les différentes taxes communales.
4. Présenter, discuter et adopter le nouveau règlement concernant l'entretien des chemins et des drainages de la commune mixte de Mervelier.
5. Présenter, discuter et adopter le nouveau règlement sur les émoluments communaux de la commune mixte de Mervelier.
6. Présenter, discuter et adopter le crédit de financement de Fr. 73'500.– pour l'achat d'un petit tracteur, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous points 4 et 5 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée. Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Mervelier, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire, lundi 8 décembre 2014, à 20 h, à l'Aula des Espaces scolaires

Ordre du jour :

1. Voter le budget communal 2015
 - a. Fixer la quotité de l'impôt et les taxes diverses
 - b. Budget de fonctionnement
 - c. Budget des investissements
2. Voter un crédit de Fr. 200'000.– pour le réaménagement de la place de l'écopoint.
Financement par emprunt. Donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
3. Accepter la prolongation au 26.10.2044 du droit de superficie distinct et permanent faisant l'objet de l'immeuble Fl. 1783 du ban du Noirmont, sis au lieu-dit «Le Creux aux Loups».
4. Prendre connaissance et adopter le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM)
5. Immeubles:
 - a) Voter un crédit de Fr. 240'000.– pour effectuer les travaux d'isolation périphérique de l'immeuble les Perrières.
 - b) Donner compétence au Conseil communal pour étudier une faisabilité de délégation de la gestion de ses biens immobiliers.
Financement pour 5a: par emprunt. Donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
6. Prendre connaissance du décompte des travaux ci-dessous, approuver les dépassements et consolider les crédits en emprunts fermes pour les objets suivants:
 - a) PGEE crédit pour étude du projet du plan général d'évacuation des eaux.
(crédit Fr. 107'000.– voté le 30.11.2004);
 - b) PGEE crédit pour curage et inspection des canalisations d'eaux.
(crédit Fr. 40'000.– voté le 8.3.2005)
 - c) Station de pompage Les Côtes; crédit pour le remplacement d'une des deux pompes.
(crédit Fr. 47'000.– voté le 4.7.2011)
 - d) Collecteur eaux usés; crédit pour déplacement du collecteur vers l'Espace polyvalent.
(crédit Fr. 12'500.– voté le 4.7.2011)
 - e) véhicule; crédit pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le responsable STEP – EAU.
(crédit Fr. 30'000.– voté le 13.12.2011)
 - f) Ecole primaire: aménagements de la cour et sécurisation du chemin Pédibus.
(crédit Fr. 98'000.– voté le 30.4.2012)

Le règlement mentionné ci-dessus est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent y être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 12 novembre 2014

Le Conseil communal

Saignelégier

Assemblée communale extraordinaire, 24 novembre 2014, à 20 h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 juin 2014.
2. Décider l'achat d'une portion de terrain d'env. 6875 m², distraite du flt. 231, au prix de Fr. 50.–

le m² au Syndicat pour la gestion des biens en propriété des communes des Franches-Montagnes; d'env. 9078 m², distraite du flt. 221, au prix de Fr. 65.– le m² à la Hoirie René Frésard; d'env. 5071 m², distraite du flt. 298, au prix de Fr. 65.– le m² à la Hoirie Juliette Jolidon. Financement par emprunt bancaire, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider.

3. Voter un crédit de Fr. 1'834'000.– pour la viabilisation du nouveau lotissement «Sur les Craux» et pour l'indemnité de la résiliation anticipée des baux à ferme.
Financement par emprunt bancaire, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et le consolider.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir du nouveau lotissement «Sur les Craux», délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
5. Exercer le droit de réméré sur l'immeuble feuillet N° 1170 de Saignelégier – Saignelégier. Donner compétence au Conseil communal de signer l'acte notarié y relatif et déterminer les modalités de financement y compris par emprunt bancaire.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Saignelégier, le 10 novembre 2014

Le Conseil communal

Soubey

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonale des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes :

Routes communales débouchant sur la route cantonale secondaire RC 1565 Saint-Ursanne - Montfaucon

- Pose du signal OSR 3.02 «Cédez le passage» ainsi que marquage au sol correspondant à l'extrémité des routes communales débouchant sur la route cantonale secondaire non encore équipées.
- Les restrictions «Stop» ou «Cédez le passage» existantes restent valables.

Le détail des mesures publiées figure dans le dossier de mise à l'enquête déposé au bureau communal en consultation publique.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Soubey, le 4 novembre 2014

Le Conseil communal

Vendlincourt**Entrée en vigueur
du règlement sur les émoluments**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Vendlincourt le 2 juillet 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 21 octobre 2014.

Réuni en séance du 4 novembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Beurnevésin**Assemblée ordinaire
de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 4 décembre 2014, à 20 h,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2015
3. Décompte final des travaux à la cure, acceptation des dépassements de crédit. Consolidation du crédit de construction en emprunt ferme auprès de la banque.
4. Discuter et décider de lancer l'initiative contre l'Ordonnance réglant la prise en charge financière du logement des prêtres en activité.
5. Divers

Le secrétaire: Fabien Vallat

Bonfol**Assemblée ordinaire
de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 2 décembre 2014,
à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2015.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Corban**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
16 décembre 2014, à 20 h,
à la salle de paroisse de la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 6 mai 2014
2. Fixer la quotité d'impôt
3. Budget 2015
4. Election d'un(e) membre du conseil
5. Voter un crédit de Fr. 30'000.00 pour le remplacement des fenêtres de l'ancienne cure
6. Informations pastorales
7. Divers et imprévus

Le secrétariat
de la Commune ecclésiastique de Corban

Courtedoux**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, 4 décembre 2014, à 20 h,
à la Maison Saint-Martin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Budget 2015.
3. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Fontenais**Assemblée de la paroisse catholique-romaine,
jeudi 27 novembre 2014, à 20 h 15,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présenter et approuver le budget 2015.
4. Accepter le don de l'autel de la Chapelle Ste-Croix à la paroisse de Porrentruy.
5. Election du président des assemblées.
6. Divers et imprévus.

Le Conseil de la paroisse catholique-romaine

Les Genevez**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 26 novembre 2014,
à 20 h 15, à la Cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Discuter et approuver le budget 2015
5. Ratifier la Convention et le Règlement de l'Unité Pastorale des Franches-Montagnes
6. Voter crédit pour les travaux intérieurs concernant la rénovation du bâtiment de la cure
7. Divers et imprévus.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Lajoux**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 2 décembre 2014,
à 20 h, à la Maison des Oeuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière séance.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Budget 2015 et fixer la quotité d'impôt.
4. Ratifier la nouvelle convention de l'Unité pastorale Franches-Montagnes.
5. Ratifier le règlement de l'Unité pastorale Franches-Montagnes.
6. Rapport d'activité paroissiale.
7. Divers.

Lajoux, le 6 novembre 2014

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

journalofficiel@pressor.ch

Montignez**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 26 novembre 2014, à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2015 et fixer le taux d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Le secrétaire: Philippe Terrier

Porrentruy**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy, vendredi 28 novembre 2014, à 20 h 15, au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Engagement de M^{me} le pasteur F. Vallat.
4. Discuter et voter le budget 2015 ainsi que le taux d'impôt.
5. Approuver le règlement de paroisse.
6. Vie paroissiale.
7. Divers.

Le nouveau règlement peut être consulté, dès à présent, au secrétariat.

Le Conseil de paroisse

Saulcy**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2014, à 20 h, à la salle communale**

L'ordre du jour est le suivant:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2015 et quotité.
4. Voter la convention et le règlement de la nouvelle Unité Pastorale Franches-Montagnes.
5. Election d'un(e) membre du conseil.
6. Divers et imprévus.

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique
Le secrétaire: Marie-Chantal Hulmann

Avis de construction**Alle**

Requérants: Sylvie & Olivier Fleury, Ruelle de la Cornoline 8, 2942 Alle. Auteurs du projet: Sylvie & Olivier Fleury, Ruelle de la Cornoline 8, 2942 Alle.

Projet: démolition hangar existant et construction d'un appartement de 5.5 pièces avec balcon et 3 places de stationnement intérieures + panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 329 (surface 1810 m²), sise à la ruelle de la Cornoline 8. Zone d'affectation: CAB.

Dimensions principales existantes: longueur: 20 m, largeur 8 m 50-20 m, hauteur 5 m 825, hauteur totale 10 m 50. Dimensions nouvelle construction: longueur 17 m 55, largeur 14 m 49, hauteur 5 m 825, hauteur totale 9 m 99.

Genre de construction: murs extérieurs agrandissement: ossature bois isolée / Existant: inchangé. Façades: agrandissement: lames bois verticales teinte gris naturel, et crépi teinte blanc-beige pastel. Couverture agrandissement: tuiles terre cuite et panneaux solaires, teinte selon voisinage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 9 novembre 2014

Le Conseil communal

Bourrignon

Requérant: Rémy Koller, Route Principale 13, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Rémy Koller, Route Principale 13, 2803 Bourrignon.

Projet: aménagement d'un carré de sable pour travail avec les chevaux + SRPA + pose de barrières, sur la parcelle N° 258 (surface 18'041 m²), sise au chemin du Tièrre. Zone d'affectation: ZA – zone agricole.

Dimensions carré de sable: longueur: 25 m, largeur 32 m. Dimensions SRPA: longueur 42 m 50, largeur 8 m.

Genre de construction: barrières: poteaux bois et bande polyester noir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

Corban

Requérant: Orange Communications SA, Rue du Caudray 4, CP, 1020 Renens 1. Auteur du projet: Alpine-Energie Schweiz AG, Bifang 18, Postfach 222, 4665 Oftringen.

Projet: extension de la station de base de téléphonie mobile, remplacement des antennes existantes, sur la parcelle N° 418 (surface 1852 m²), sise à la rue de l'Eglise. Zone d'affectation: UAb (zone d'utilité publique).

Dimensions principales: existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 10 novembre 2014

Le Conseil communal

Courchavon / Mormont

Requérant: Rolf Amstutz, Mormont 51, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Jean Châtelain, Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: transformation de l'école existante en école de la nature avec 2 salles de séminaire, 4 chambres d'hôtes, une bibliothèque et un abri à vélos, sur la parcelle N° 358 (surface 158 m²), sise à Mormont. Zone d'affectation: Zone du centre C.

Dimensions principales existantes: longueur: 15 m 45, largeur 10 m 36, hauteur 6 m 60, hauteur totale: 10 m 80. Dimensions couvert à vélos: longueur 4 m, largeur 2 m 48.

Genre de construction: murs extérieurs: murs moellons existants. Façades: existantes, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte rouge

Dérogation requise: Non. Accord voisins parcelle N° 359 pour construction en limite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 6 novembre 2014

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Michel Comment, Fontaine Allée 13, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: agrandissement du stand de tir (économat et salle théorie), création d'une terrasse couverte et d'un accueil couvert + mur de soutènement, sur la parcelle N° 679 (surface 1320 m²), sise au lieu-dit « Sur la Cotatte 1 ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions économat: longueur 4 m 20, largeur 3 m 30, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 4 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions salle théorie: longueur 6 m 30, largeur 5 m 20, hauteur 2 m 40, hauteur totale 3 m 80. Dimensions accueil couvert: longueur 8 m 905, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois avec isolation. Façades: lames en fibre de bois, teinte brune (idem existant). Couverture: couverts et économat: toitures plates / Théorie: tuiles béton de couleur brune.

Dérogation requise: 24 LAT + art 3.4.4 RCC (périmètre de protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 décembre 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

Courendlin

Requérants: Séverine & Claude Ciochi, Rue des Perchattes 1, 2830 Courendlin. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage (2 voitures), cabanon de jardin, jacuzzi et pose de panneaux photovoltaïques, sur la parcelle N° 2288 (surface 904 m²), sise à la rue des Mélézes. Zone d'affectation: HA sectoriel, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions maison: longueur: 16 m, largeur 15 m 40, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 30. Dimensions garage: longueur 7 m 82, largeur 6 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 5 m 60. Dimensions jacuzzi: longueur 1 m 80, largeur 1 m 80. Dimensions cabanon de jardin: longueur 5 m, largeur 2 m 80, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique 20 cm. Façades: crépi minéral, teinte blanc jaune. Couverture: tuiles terre cuite, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 10 novembre 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Frédéric Membrez et Virginie Marquis, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt. Auteurs du projet: Frédéric Membrez et Virginie Marquis, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: transformation, rénovation et agrandissement d'une ancienne ferme, sur la parcelle N° 2283 (surface 244'277 m²) sise à la rue de l'Avenir 27, au lieu-dit « Cornat de Lièvre ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur: 19 m 80, largeur 11 m 30, hauteur 6 m 60, hauteur totale 11 m 30. Dimensions techniques sous pont de grange: longueur 9 m 90, largeur 6 m 20, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 50. Dimensions stockage: longueur 8 m 70, largeur 7 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons et structure bois existants. Façades: crépi teinte blanche et lambrissage teinte bois naturel. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 10 novembre 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Immodlem SA, Case postale 656, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Pl. de la Liberté 8, 2800 Delémont.

Projet: construction de couverts à voitures métalliques en annexe du bâtiment existant N° 2b et en limite Sud de la parcelle N° 1927, sur la parcelle N° 1927 (surface 1564 m²), sise à la rue du Puits. Zone de construction: Zone mixte A, secteur MAd (6 niv.).

Dimensions: couverts (annexe bât. 2b): longueur 6 m 43, largeur 5 m, hauteur 3 m. Dimensions couverts (en limite Sud): longueur 34 m 10, largeur 4 m 50, hauteur 3 m.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 RCC (Alignements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 décembre 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 10 novembre

Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fontenais

Requérant: Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation maison existante avec remplacement du chauffage existant par une PAC extérieure, assainissement des façades par pose isolation thermique, nouvelles fenêtres et isolation en toiture et nouvelle couverture. Transformation intérieure. Construction d'une annexe habitable et d'un couvert pour 2 voitures, sur la parcelle N° 483 (surface 1199 m²), sise au lieu-dit « Sous la Côte ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales existantes: longueur 9 m 70, largeur 8 m 40, hauteur 6 m 19, hauteur totale 8 m 52. Dimensions annexe: longueur 5 m 70, largeur 5 m 70,

hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80. Dimensions couvert voitures: longueur 5 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 84, hauteur totale 2 m 84.

Genre de construction: murs extérieurs Exi.: isolation périphérique + crépi; annexe: ossature bois. Façades Exi.: crépi, teinte blanche; annexe: lames bois de teinte grise. Couverture Exi.: tuiles, teinte noire ou anthracite, annexe: ossature bois, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 décembre 2014 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 6 novembre 2014

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Edgar Sauser, Le Cerneux-Lombard 7, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Architect' Agri-Concept, Route des Fontaines 19, 2057 Villiers.

Projet: construction d'une étable pour stabulation libre avec SRPA, locaux techniques, salle de traite, citerne à eau, fosse à purin, fenil, remise et garage pour 2 tracteurs, sur les parcelles N° 1107.A et 1950 (surfaces 130'810m² et 10'241m²), sises au lieu-dit « Le Cerneux-Lombard 7 ». Zone d'affectation (selon le plan de zones) ZA.

Dimensions principales: longueur 72 m 40, largeur 18 m 50, hauteur 10 m 30, hauteur totale 13 m 30. Dimensions garage: longueur 9 m 90, largeur 7 m 20, hauteur 7 m 98, hauteur totale 10 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton armé, ossature bois massif et lamellé-collé. Façades: lambrissage autoclavé, teinte brune + tôle nervurée en façade ouest, teinte RAL 8007 (brun). Couverture: tôle Eternit ondulée de teinte grise.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 12 novembre 2014

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Rectificatif de la publication du Journal Officiel N° 40 du mercredi 5 novembre 2014

Concernant le projet de construction d'une maison d'habitation déposé par M. Marco Vermeille, chemin de Microferme 2, 2900 Porrentruy.

Construction d'une maison d'habitation avec garage (au lieu d'un couvert à voiture ouvert).

Chauffage: pompe à chaleur air-eau (au lieu de citerne à mazout).

Couverture: gravier de teinte grise (au lieu de blanche).

Porrentruy, le 7 novembre 2014

Service UEL de la Municipalité de Porrentruy

Saignelégier

Requérant: République et Canton du Jura, Ch. du Bel-Oiseau 12, CP 69, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: revitalisation de la zone de confluence du Bief de Vautenaivre et rétablissement de la libre-circulation du poisson, sur la parcelle N° 105 (surface 900 m²) sise au lieu-dit « Bief de Vautenaivre ». Zone d'affectation: Forêt.

Dimensions Bief de Vautenaivre: longueur 90 m, largeur 10 m. Dimensions passage inférieur: longueur 12 m, largeur 2 m 29, hauteur 1 m 73.

Dérogação requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 novembre 2014 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service des contributions, pour la Section Gestion et coordination, met au concours un poste de

Secrétaire à 100 %

Mission: Gérer la tenue du rôle d'impôt par l'enregistrement des contribuables, notamment lors de leur arrivée dans le Canton ou de modification de leur situation personnelle. Collaborer avec les administrations communales sur les données personnelles des contribuables et renseigner celles-ci. Appui au chef de Section et appui administratif divers (secrétariat, comptabilité, statistiques, etc. Saisie des taxations provisoires découlant de situations particulières

Exigences: Certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente, avec plusieurs années d'expérience dans le domaine administratif. Bonnes connaissances des outils informatiques (Office). Aptitude à traiter avec les tiers et à gérer de manière autonome les tâches confiées.

Traitement: Classe 6.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions (032/420 55 30) ou de M. Philippe Lander, chef de la section Gestion et coordination (032/420 55 50).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire Gestion et coordination », jusqu'au 28 novembre 2014.

www.jura.ch/emplois

République et Canton du Jura

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours pour son secteur d'hébergement le poste suivant:

infirmier(ère) spécialisé(e) en psychiatrie à 80 %

Mission: sous responsabilité médicale, accompagner de personnes en difficultés psychiques.

Exigences: diplôme d'infirmier(ère) en psychiatrie; personnalité ayant des qualités éducatives et thérapeutiques; capacité à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire; permis de conduire.

Taux d'activité: 80 % à convenir (minimum 60 %)

Durée de l'engagement: indéterminée

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: à convenir

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, responsable intersecteur de l'UAP, tél. 032/476 63 63, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc. tél. 032/420 51 29).

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 25 novembre 2014 (date du timbre postal).

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Curateur/curatrice en protection de l'adulte à 50 %

Mission: assumer la responsabilité de mandats; être apte à travailler avec une population présentant des difficultés personnelles importantes; développer un travail interdisciplinaire.

Exigences: diplôme HES en travail social ou formation équivalente, si possible expérience professionnelle dans le domaine du travail social; être à l'aise avec les travaux administratifs; collaborer étroitement avec l'Autorité de protection et les secteurs administratifs; être dynamique et faire preuve d'esprit d'initiative; s'organiser et travailler de manière indépendante.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: De suite ou date à convenir.

Lieu de travail: Antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur du SSR Delémont 032/420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au **Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels jusqu'au 28 novembre 2014.**

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Secrétaire-comptable

Taux d'activité: 40 % - 50 %

Mission: Gestion comptable et administrative de mandats de curatelles.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente; expérience dans le domaine comptable; bonnes connaissances en assurances sociales; maîtrise de l'outil informatique.

Entrée en fonction: De suite ou date à convenir.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Lieux de travail: Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur au 032/420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au **Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels jusqu'au 28 novembre 2014.**

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



Service de l'administration et des finances
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
saf@hep-bejune.ch

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche un-e :

Technicien-ne audiovisuel à 80 %

à la plate-forme Ressources documentaires et multimédia.

Votre profil

- CFC domaine technique et multimédia ou équivalent
- Expérience en prise de vue et montage
- Connaissance du domaine scolaire
- Capacité à travailler en équipe
- Sens pédagogique

Nos attentes

- Quelques années d'expérience dans le service public
- Capacité à intégrer une équipe et un groupe de travail
- Respect des contraintes institutionnelles
- Flexibilité

Vos tâches

- Assurer le service de prêt technique à la médiathèque de La Chaux-de-Fonds
- Intégrer l'équipe des techniciens de la HEP-BEJUNE
- Renseigner et former le public
- Assurer la gestion d'enregistrements TV
- Assurer des captations audio et/ou vidéo et leur montage
- Participer à la gestion du studio audio/vidéo

Durée de l'engagement : contrat à durée indéterminée

Lieu de travail : La Chaux-de-Fonds

Entrée en fonction : 1^{er} février 2014 ou date à convenir

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature **jusqu'au 29 novembre 2014** à l'adresse suivante : HEP-BEJUNE, Service du Personnel, Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec la mention « Postulation Technicien-ne audiovisuel ». Un complément d'information peut être obtenu auprès de Mme Sandrine Crausaz-Chenal au 032 886 97 96 ou par courriel sandrine.crausaz-chenal@hep-bejune.ch

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilier

Service organisateur/Entité organisatrice: armasuisse Immobilier, à l'attention de M^{me} Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Berne, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL: www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier
Management de projets de construction Ouest, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, Fax: +41 58 461 10 16, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

28.11.2014

Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement

par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 08.12.2014. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.12.2014 **Heure:** 23:59, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 15.12.2014 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 15.12.2014, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° de Soumission »

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

BURE/JU Places d'armes – Assainissement général des casernes WILLE et GUIBAN, 1^{re} étape

2.3 Référence / numéro de projet

4726

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

2.5 Description détaillée du projet

Assainissement de 2 casernes de logements pour 237 personnes par bâtiments (bât. WILLE et GUIBAN) sur la place d'arme de Bure/JU

2.6 Lieu de l'exécution

Bure, Jura.

2.7 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour un lot

Lot N°: 1

CPV: 45100000 - Travaux de préparation de chantier

Brève description: Soumission N° 1001: CFC 110 Démontage préalable des matières dangereuses (amiante, PCB, autres)

Lot N°: 3

CPV: 45211000 - Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles

Brève description: Soumission N° 1003:

- CFC 112 Démolition
- CFC 113 Démontages
- CFC 152 Canalisations
- CFC 201 Fouilles en pleine masse
- CFC 211 Travaux de l'entreprise de maçonnerie

Importance du marché: 14'500 m³ SIA par bâtiment

Lot N°: 4

CPV: 45310000 - Travaux d'équipement électrique

Brève description: Soumission N° 1004:

CFC 230 Installations électriques
Importance du marché: 14'500 m³ SIA par bâtiment

Lot N°: 5

CPV: 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Brève description: Soumission N° 1005:

CFC 242 Production de chaleur
CFC 243 Distribution de chaleur
Importance du marché: 14'500 m³ SIA par bâtiment

Lot N°: 6

CPV: 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Brève description: Soumission N° 1006:

CFC 244 Installations de ventilation
du marché: 14'500 m³ SIA par bâtiment

Lot N°: 7

CPV: 45332000 - Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation

Brève description: Soumission N° 1007:

CFC 250 Installations sanitaires
Importance du marché: 14'500 m³ SIA par bâtiment

Lot N°: 8

CPV: 45313100 - Travaux d'installation d'ascenseurs

Brève description: Soumission N° 1008:

CFC 361 Ascenseurs et monte-charge
Importance du marché: 1 monte-charge par bâtiment

Lot N°: 10

CPV: 45262100 - Travaux d'installation d'échafaudages

Brève description: Soumission N° 1010:

CFC 211.1 Installation d'échafaudages
Importance du marché: 14'500 m³ SIA par bâtiment

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

Remarques: Selon conditions de l'offre

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.2 Cautions/garanties

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.3 Conditions de paiement

paiement en Fr. à 30 jours et selon directives de la KBOB du 28.12.2009

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

3.5 Communauté de soumissionnaires

La création de consortiums est admise

3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Entreprises agréées par la SUVA ou canton de Genève

Les autres critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:

Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 05.11.2014 jusqu'au 15.12.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

aucun

4.2 Conditions générales

Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.

4.3 Négociations

demeurent réservées

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch.

4.7 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Divers

SEDE (Syndicat d'épuratoire des eaux usées de Delémont et environs

Assemblée des délégués du SEDE, jeudi 4 décembre 2014, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Delémont (salle du Conseil de Ville 2^e étage)

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture / Salutations.
2. PV de l'Assemblée des délégués du 21 novembre 2013 (annexé).
3. Avenir des structures intercommunales du district: présentation du projet par une délégation du comité de l'AMDD et donner mandat à la commission du SEDE de poursuivre le projet.
4. Présentation du site internet du SEDE.
5. Rapport du président de la Commission du SEDE.
6. Comptes d'exploitation et d'investissement 2013: présentation, discussion, rapport des vérificateurs des comptes, décision (annexé).
7. Budgets d'exploitation et d'investissements 2015: présentation, discussion, décision (annexé).
8. Caisse de prévoyance des employés du SEDE: prendre connaissance de la décision de changement de caisse de pension et approuver la modification des statuts du personnel.
9. Adhésion de la commune de Pleigne: présentation, discussion, décision.
10. Divers

Soyhières, le 7 novembre 2014

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

Convocation à l'assemblée générale ordinaire, jeudi 4 décembre 2014, à 20 h, au Dojo à Delémont (en remplacement de l'AG annulée le 18 septembre 2014)

Ordre du jour:

Ouverture et salutations du président.
 Désignation des scrutateurs.
 Lecture du procès-verbal de la dernière AG du 12 septembre 2013.
 Rapport du président.
 Rapport du caissier, des vérificateurs des comptes et approbation de ceux-ci.
 Admissions / démissions.
 Divers.

La secrétaire: Sandrine Sanasi

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Aération des bâtiments
Ventilation simple flux

Public cible :
Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

Programme :

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

Coût :
CHF 270.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
27.11.14, Yverdon
13h30 – 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

MINERGIE®

Aération des bâtiments
Module 5 - Acoustique

Public cible :
Concepteurs en ventilation, installateurs, architectes.

Programme :

- Théorie de base, normes et législation
- Problématique du bruit et défauts types
- Précautions à prendre
- Composants appropriés

Coût : CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
25.11.2014 – Yverdon
13h15 - 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Impacts environnementaux
dans le domaine de la construction
Module 3 – Ecobilans dans Eco-Bat

Public cible :
Architectes, ingénieurs, personnel administratif, agence immobilière, etc.

Programme :

- Introduction au logiciel Eco-Bat
- Exercices

Coût :
CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
24.11.2014 – Yverdon
8h30 – 12h00

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Impacts environnementaux
dans le domaine de la construction
Module 4 – Ecobilans dans Lesosai 7.4

Public cible :
Architectes, ingénieurs, personnel administratif, agence immobilière, etc.

Programme :

- Introduction au logiciel LESOSAI 7.4
Module ECO/ECO+
- Exercices

Coût :
CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
24.11.2014 – Yverdon
13h15 – 17h00

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Solarteur
Cours pratique et théorique

Public cible :
Toutes personnes actives dans les domaines de l'installation électrique, sanitaire, chauffage, les architectes, spécialistes des questions énergétiques, conseillers en énergie, ...

Programme :

- Module 1 – Energie, environnement, marché : 25 périodes
- Module 2 – Bases d'électrotechnique : 30 périodes
- Module 3 – Bases de technique en thermique : 30 périodes
- Module 4 – Solaire photovoltaïque : 45 périodes
- Module 5 – Solaire thermique : 45 périodes
- Module 6 – Pompes à chaleur : 45 périodes
- Module 7 – Sécurité au travail : 30 périodes

Soit un total de 250 périodes.

Coût :
CHF 6'000.- (documentation de cours et pause-café compris).

Dates, lieu :
Novembre 2014 à mars 2015 - Yverdon
Vendredi : 8h00-12h00 + 13h00-17h00.
Samedi : 8h00-12h00.



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch